



NOUVEAUTÉS DANS LES PER ET LES SPB

+ 10% ~~N et P~~

Bilan de fumure

But : Réduire les surplus d'éléments fertilisants

Suisse-Bilanz : **suppression** de la marge d'erreur de + 10% en azote (N) et phosphore (P)

Exigence pour le Suisse-Bilanz 2024 qui sera contrôlé en 2025

> 3 ha de TO = 3.5 % de TA en SPB

SPB

Dès 2023

Deux nouveaux types de SPB : Céréales en lignes de semis espacées et bandes semées pour organismes utiles

Uniquement pour les zones de plaine ou des collines

Si > 3 ha de terres ouvertes (TO) = obligation d'avoir 3.5 % des terres assolées (TA) en SPB

Dès 2024

SPB reconnues : jachères florales et tournantes; ourlets sur terres assolées; bandes culturales extensives; céréales en lignes de semis espacées (max. 50% des 3.5%); bandes semées pour organismes utiles; les SPB spécifiques à la région sur terres ouvertes

Surfaces agricoles utiles (SAU) avec 7% SPB

7% de SPB

Terres assolées (TA)

3.5% de SPB



Prairies temporaires (PT)

Terres ouvertes (TO)

3.5% de SPB

Cultures pérennes

Prairies permanentes

Exemple

SAU de 40 ha en zone de collines dont 12 ha de grandes cultures et 10 ha de prairies temporaires

7% de 40 ha : 2.8 ha de SPB

3.5% de SPB des 22 ha de TA : 0.77 ha sur les 12 ha de TO

